



# FR

Cette action est financée par l'Union européenne

## ANNEXE

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2018 (partie 1) en faveur du Sénégal à financer sur le 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement

### Document relatif à l'action « Contribution du PIN 11<sup>e</sup> FED du Sénégal à la plateforme d'investissement pour l'Afrique en appui au secteur de l'assainissement urbain des communes de la région de Dakar »

<b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>	« Contribution du PIN 11 <sup>e</sup> FED du Sénégal à la plateforme d'investissement pour l'Afrique en appui au secteur de l'assainissement urbain des communes de la région de Dakar » Numéro CRIS: SN/FED/040-947 Financé par le 11 <sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED)			
<b>2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation</b>	Afrique de l'Ouest, Sénégal L'action sera menée à l'endroit suivant : Dakar et sa région périphérique			
<b>3. Document de programmation</b>	Programme indicatif national (PIN) 2014-2020 – 11 <sup>e</sup> FED			
<b>4. Secteur de concentration/domaine thématique</b>	Secteur eau et assainissement	Aide publique au développement <sup>1</sup> : OUI		
<b>5. Montants concernés</b>	Montant total de la contribution du FED : 14 700 000 EUR			
<b>6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre</b>	Modalité de projet Contribution à la plateforme d'investissement pour l'Afrique La présente action relative à ce mécanisme régional de financement mixte sera mise en œuvre en gestion indirecte.			
<b>7. Code(s) CAD</b>	140 : Eau et assainissement			
<b>8. Marqueurs (issus du formulaire)</b>	<b>Objectif stratégique général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>

<sup>1</sup> L'aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

<b>CRIS CAD)</b>	Développement de la participation/bonne gouvernance	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
<b>9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»</b>	Sans objet			
<b>10. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	<p><u>Objectif principal</u> :</p> <p>ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau</p> <p><u>Objectif secondaire</u> :</p> <p>ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</p> <p>ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</p>			

## RESUME

L'action consiste en une contribution du PIN 11<sup>e</sup> FED du Sénégal à la plateforme d'investissement pour l'Afrique<sup>2</sup> pour un co-financement de projets d'infrastructures dans les secteurs de l'assainissement urbain des communes de la région de Dakar. La plateforme d'investissement pour l'Afrique a été mise en place dans le cadre du Fonds européen pour le développement durable (FEDD)<sup>3</sup> et remplace la Facilité d'investissement pour l'Afrique en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies (en particulier en ce qui concerne l'éradication de la

<sup>2</sup> Décision de la Commission C(2017)8481 du 15.12.2017 relative à la mesure individuelle intitulée « Création de la plateforme d'investissement pour l'Afrique » et abrogeant la décision C(2015) 5210 de la Commission

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil 26 septembre 2017 instituant le Fonds européen pour le développement durable (FEDD), la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD

pauvreté, ce qui permettra de lutter contre les causes socio-économiques profondes de la migration, notamment de la migration irrégulière).

L'objectif global de l'action est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des populations du Sénégal à travers un accès durable à des infrastructures dans le secteur de l'assainissement.

L'action s'inscrit dans le 3<sup>e</sup> secteur de concentration du PIN 11<sup>e</sup> FED et contribuera à améliorer la situation sanitaire des populations des communes ciblées de Dakar et sa région et réduire l'impact environnemental de l'urbanisation et l'industrialisation.

## 1 CONTEXTE

### 1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine

Le gouvernement du Sénégal a fixé les grandes orientations de sa politique de développement dans le « Plan Sénégal Emergent (PSE) » qui dans son « Axe 2 - Capital humain, Protection sociale et Développement durable » accorde une large place à l'accès aux services sociaux de base, notamment à l'eau potable et à un cadre de vie sain.

Au niveau sectoriel, les projets relatifs aux 14 actions phares du PSE mis en œuvre par le ministère de l'hydraulique et de l'assainissement (MHA) ont largement contribué aux résultats enregistrés par le secteur de l'eau et de l'assainissement au Sénégal durant la décennie 2005-2015. Le secteur a également fait l'objet de plusieurs études et analyses sur les questions relatives à l'égalité des hommes et des femmes, parmi lesquelles, le profil genre du Sénégal élaboré en 2014 ainsi qu'une revue de littérature sur cette question en 2016.

Cette période a été marquée par la mise en œuvre du « Programme eau potable et assainissement du Millénaire (PEPAM) », dans une dynamique d'approche sectorielle, pour concourir à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement à l'horizon 2015. Ce programme sectoriel a permis d'enregistrer les résultats suivants:

- la définition d'une **vision sectorielle intégrée** qui intègre la question du genre avec une cohérence entre les sous-secteurs de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), objets d'un dialogue sectoriel structuré et continu;
- des avancées sensibles en termes de: (i) programmation, **suivi évaluation** et pilotage sectoriel (ii) **coordination sectorielle** avec un espace de dialogue dynamique et structuré, à travers l'animation de réunions sectorielles régulières et la tenue depuis 2007 de revues annuelles du secteur impliquant l'ensemble des acteurs;
- la création de **cinq unités de gestion et de planification (UGP) de bassin** subdivisées en 28 sous UGP pour une gestion concertée et durable des ressources en eau. A ce jour, onze plans de gestion des ressources en eau sont en cours d'élaboration au niveau des sous-bassins;
- une **amélioration régulière de l'accès** des populations à l'eau potable et à l'assainissement avec toutefois des résultats mitigés pour ce dernier: (i) eau potable: de 64 % en 2005 à 86,6 % en 2015 en milieu rural (cible 82 %) et de 92 % en 2005 à 98 % en 2015 en milieu urbain (cible 100 %); (ii) assainissement amélioré: de 26,2 % en 2005 à 36,7 % en 2015 en milieu rural (cible 63 %) et de 56,7 % en 2005 à 62,2 % en 2015 en

milieu urbain (cible 78 %)<sup>4</sup>. Cette amélioration masque cependant des disparités géographiques (entre les zones urbaines et rurales puis entre les régions);

- sur **les questions transversales** (environnementales, sociales, équité, genre), des efforts importants pour leur prise en compte dans les interventions<sup>5</sup> ont été mis en œuvre: i) l'intégration dans les interventions sectorielles de plans de gestion environnementale et sociale (PGES), d'évaluations environnementales et sociales (EES) et de mesures de mitigation, ii) la mise en place d'une cellule genre<sup>6</sup> et la désignation de points focaux en lien avec les orientations de la stratégie nationale d'équité et d'égalité de genre (SNEEG) et l'institutionnalisation du genre dans la politique sectorielle;

sur le **plan financier**, une mobilisation accrue des financements du secteur sur la période 2005-2015, avec 80 % des ressources internes (prêts et budget de l'État): (i) eau potable: 570 000 000 EUR pour le rural et 730 000 000 EUR pour l'urbain; (ii) assainissement: 92 000 000 EUR pour le rural et 132 000 000 EUR pour l'urbain.<sup>7</sup>

Par ailleurs, compte tenu de la forte sujétion du Sénégal au changement climatique<sup>8</sup>, le gouvernement du Sénégal s'est engagé, à travers l'Accord de Paris signé à la suite de la COP21 tenue en décembre 2015, à contribuer à l'effort collectif international d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et à mettre en œuvre des mesures d'adaptation dans ses secteurs d'activités. Au niveau du secteur, cet engagement s'est traduit par la définition de stratégies et la mise en œuvre d'actions prioritaires présentées dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) du Sénégal<sup>9</sup> en matière, d'une part, de gestion des ressources en eau et de planification de leur mobilisation qu'implique la mise en œuvre de stratégies de développement nationales, et d'autre part, de réduction des émissions de GES à travers l'élimination et le traitement non appropriés des déchets solides et des eaux usées.

D'autre part, lors de la 3<sup>e</sup> conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable, à Quito en 2016, les États se sont engagés vers un nouveau programme pour les villes. Ainsi, le Sénégal cherche à s'impliquer dans ce processus qui doit s'appuyer sur les éléments fondamentaux pour promouvoir des villes inclusives et sûres, à savoir la lutte contre la pauvreté urbaine, la fourniture des services de base tels que l'eau, l'assainissement et l'énergie, et la mise en place d'un environnement favorable au bien être personnel.

Enfin, dans la perspective des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et de la réforme de la gestion des finances publiques de l'espace union économique et monétaire ouest africaine avec le passage au budget programme, le Sénégal s'est engagé depuis 2015 dans la définition de nouveaux référentiels sectoriels: (i) actualisation pour la période 2016-2025 du document de politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement; (ii) formulation de quatre programmes opérationnels relatifs: (i) à la gouvernance sectorielle, (ii) à la gestion intégrée des ressources en eau (incluant la prise en compte des questions relatives au changement climatique), (iii) à l'accès à l'eau potable, (iv) à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales. Cette nouvelle politique sectorielle et ces programmes opérationnels traduisent la réponse du gouvernement aux enjeux et défis actuels.

---

<sup>4</sup> Rapport revue sectorielle annuelle 2016

<sup>5</sup> Conformément à l'article L 48 du code de l'environnement (Loi n°2001-01 du 12 avril 2001)

<sup>6</sup> Arrêté du ministère n°03059 du 05/03/2015

<sup>7</sup> Rapport revue sectorielle annuelle 2016

<sup>8</sup> Baisse des précipitations, hausse des températures, accentuation des phénomènes hydro-climatiques extrêmes (sécheresse et inondations) (cf. travaux de l'ANACIM et de l'ESP)

<sup>9</sup> CDN "Ressources en eau" et CDN "Déchets solides et liquides"

Dans ce contexte, la région de Dakar qui représente 0,3% de la superficie du pays et 25% de la population nationale regroupe le plus grand nombre d'industries. Au regard de sa population et son industrialisation, cette région subit de très fortes activités anthropiques. Malgré ces contraintes, Dakar ne dispose actuellement que d'une seule station d'épuration fonctionnelle. Une partie des effluents rejetés dans la mer n'est pas traitée ce qui se traduit par une dégradation progressive du milieu aquatique côtier.

La baie de Hann, est située dans cette région de Dakar (Cf. appendice 2) et s'étend sur 20 km depuis le port de Dakar jusqu'à Rufisque. Très fréquentée il y a une vingtaine d'années par les Dakarais comme zone de plaisance, elle est maintenant surtout connue pour son environnement dégradé et ses eaux insalubres.

Cette situation est liée, entre autres, aux rejets d'eaux usées provenant principalement des industries érigées, depuis le début des années 1970, dans cette zone qui accueille 80% des établissements industriels du Sénégal, et dans une moindre mesure, d'une multiplication des habitations suite à l'accroissement urbain de la périphérie.

Aujourd'hui, une quantité importante d'eaux usées est rejetée sans traitement dans la baie de Hann. Ces eaux ont des origines domestiques (environ 35%) et industrielles (environ 65%).

Les prélèvements et analyses effectués par le projet Awatox ont confirmé des niveaux de pollution extrêmement élevés dans la presqu'île de Dakar. A titre d'exemple, les niveaux d'e-coli et d'entérocoques qui caractérisent la qualité des eaux de baignades sont respectivement supérieurs à 4500 et 500 germes par 100 ml pour la baie de Hann<sup>10</sup> alors que les normes européennes considèrent une qualité des eaux satisfaisantes pour des valeurs d'E Coli inférieures à 900 pour les e-coli et inférieures à 330 pour les entérocoques.

Face à cette situation, le gouvernement du Sénégal a décidé de confier à l'Office national de l'assainissement du Sénégal (ONAS) la maîtrise d'ouvrage d'un programme de travaux d'amélioration de la qualité des eaux de la baie de Hann par la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des rejets d'eaux usées industrielles et domestiques.

Après une période importante d'études et d'analyses due à la complexité du projet et à la multitude d'intervenants, le projet de dépollution de la baie de Hann a pu être élaboré et soumis dans sa version finale aux partenaires techniques et financiers le 29 janvier 2018, qui l'ont reçu favorablement.

### ***1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE***

Le cadre politique et réglementaire du secteur de l'eau et assainissement est régi au Sénégal par les documents et textes officiels suivants: la lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des ressources en eau qui est une déclaration de politique définissant les orientations sectorielles à un horizon donné, est arrivée à son terme pour la période 2005-2015. Une nouvelle LPSD 2016-2025 a été adoptée par le gouvernement en mai 2017. Cette nouvelle LPSD répond à la mission du MHA qui est de « *promouvoir, d'une manière durable et équitable, la gestion intégrée des ressources en eau ainsi que l'accès universel à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement adéquats* ».

---

<sup>10</sup> Valeurs présentées dans le rapport technique du projet de démonstration Awatox – Etude de la pollution des eaux sous l'influence d'effluent sur la presqu'île du Cap-Vert par une approche multidisciplinaire

Au titre des lois, on peut citer: i) le code de l'eau (Loi n°81-13 du 4 mars 1981) dont une relecture est en cours de validation, ii) le code de l'environnement (Loi n°2001-01 du 12 avril 2001), iii) le code de l'assainissement (Loi n°2009-24 du 8 juillet 2009) et iv) la loi SPEPA (loi n°2008/59 portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques).

Plusieurs documents sous-sectoriels ont contribué à préciser les orientations politiques et stratégiques: (i) le Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE 2007-2025), (ii) la Stratégie nationale de la qualité de l'eau, (iii) la Stratégie nationale d'assainissement rural (SNAR, 2015), (iv) la Stratégie nationale d'assainissement urbain (en cours d'élaboration), (v) les Plans stratégiques de développement auxquels s'adosent les contrats de performance des structures sous-tutelle (SONES, ONAS, OFOR, OLAG, APRHN)<sup>11</sup> et (vi) la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre révisée (SNEEG 2016-2026). Par ailleurs, le secteur a conduit un audit genre<sup>12</sup> avec l'élaboration d'un Plan d'institutionnalisation du genre au sein du ministère.

Malgré les acquis enregistrés, le secteur doit encore faire face aux défis suivants:

- l'amélioration de la gouvernance sectorielle à travers notamment (i) l'opérationnalisation du cadre réglementaire et législatif du secteur (décrets d'application du Code de l'eau, de la loi SPEPA,...), (ii) la conduite à son terme de la réforme de seconde génération des sous-secteurs de l'eau et de l'assainissement urbains dont l'objectif est d'opérer des choix en matière de **délégation des services en renforçant le rôle des opérateurs privés dans l'exploitation, le renouvellement et le renforcement des infrastructures**, (iii) la mise en place d'un mécanisme de régulation du secteur qui fixe les paramètres régissant les rapports entre la tutelle, les délégataires de service et les usagers;
- la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et l'intégration des enjeux climatiques dans la politique sectorielle à travers notamment (i) **la réduction des pollutions liées au développement des activités agricoles et industrielles**, (ii) l'effectivité du principe de la GIRE (police de l'eau; mécanismes fiscaux: **préleveur-payeur, pollueur-payeur**,...), et (iii) la mise en œuvre des engagements du Sénégal au regard de l'Accord de Paris à l'issue de la COP21 en décembre 2015, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre à travers **le traitement des déchets liquides et à protéger ses ressources en eau**, qui sont précisés dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) du Sénégal.
- l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à travers: (i) l'optimisation de la **stratégie de financement du secteur** qui doit prendre en compte l'implication des acteurs privés et l'ensemble des instruments financiers disponibles (**tarif, redevance, taxes, subventions, prêts**,...) pour assurer de manière durable le développement et la gestion des infrastructures, (ii) le renouvellement et la mise à niveau des ouvrages pour assurer la sécurisation et la continuité du service ainsi que faciliter la mise en délégation de la gestion et de la maintenance, (iii) **la poursuite de la réalisation de nouveaux investissements pour faire face à l'accroissement démographique et à la réduction**

---

<sup>11</sup> SONES : Société nationale des eaux du Sénégal  
ONAS : Office national de l'assainissement du Sénégal  
OFOR : Office des forages ruraux  
OLAG : Office du Lac de Guiers  
APRHN : Agence de promotion du réseau hydrographique national

<sup>12</sup> Rapport audit genre du ministère de l'eau et de l'assainissement (octobre 2016)

**des disparités** (urbain/rural, entre régions et de genre), **avec une attention particulière au rattrapage du sous-secteur de l'assainissement.**

### *1.1.2 Analyse des parties prenantes*

Les principales parties prenantes à la mise en œuvre du programme sont:

- **Les départements ministériels et leurs démembrements:**
  - **Ministère de l'économie, des finances et du plan:** il est impliqué en tant qu'ordonnateur national du Fonds européen de développement pour le financement sous forme de dons de l'Union européenne mais également en tant que bénéficiaire des différents prêts contractés avec d'autres bailleurs des fonds dans le cadre du projet et contributeur direct au financement du programme.
  - **Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement :**
    - (i) le **Secrétariat Général et ses services rattachés** dont la mission consiste à la définition de la politique, la planification, la programmation et le suivi-évaluation du secteur à travers la cellule des études et de la planification et la cellule de coordination des projets et programmes;
    - (ii) la **Direction de l'assainissement** qui a pour mission de définir et de suivre les politiques et stratégies nationales en matière d'assainissement des eaux usées et excréta; elle assure la tutelle de l'**Office national de l'assainissement du Sénégal (ONAS)** qui a pour mission la réalisation et la gestion des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales en milieu urbain et des ouvrages d'assainissement en milieu rural;
    - (iii) la **cellule genre** dont les missions sont: de veiller à l'intégration de la dimension genre dans les politiques, programmes et projets d'hydraulique et d'assainissement; et de mettre en œuvre le plan d'institutionnalisation et de promotion du genre à tous les échelons du MHA. Cette cellule travaille également avec la Direction de l'égalité et de l'équité de genre qui assure le suivi de la SNEEG et des indicateurs au niveau national.
  - **Ministère de l'environnement et du développement durable:**
    - (i) la **Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC)** qui a pour mission de définir et de suivre les politiques et stratégies nationales en matière de protection de l'environnement. Elle est en charge en l'occurrence du respect des normes environnementales au niveau du rejet des eaux usées industrielles.
  - **Ministère du Commerce, du Secteur Informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME:**
    - (i) le **Bureau de mise à niveau (BMN)** est l'institution chargée d'accompagner les entreprises privées dans la définition et la mise en œuvre de leurs plans de mise à niveau. Le 10<sup>e</sup> FED a apporté un financement de 5 000 000 EUR au BMN, dont les missions portent notamment sur la mise à niveau environnementale des industriels de la baie de Hann, afin d'améliorer la gestion du rejet de leurs eaux usées; un mécanisme de ligne de crédit verte complémentaire a été proposé par l'Agence française de développement, afin de faciliter le financement des investissements nécessaires à cette mise à niveau environnementale.

- **Les collectivités territoriales et notamment les communes de la région de Dakar** exerceront leurs mandats en rapport avec les textes législatifs portant transfert de compétences dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.
- **Les organisations de la société civile** (y compris celles actives sur les questions d'égalité et d'équité de genre) apporteront une contribution significative dans la gouvernance du secteur à travers: (i) des actions de mobilisation sociale, de veille et de contrôle citoyens; (ii) et leur contribution au financement des infrastructures.
- **Les opérateurs privés** qui contribueront à améliorer le service public de l'assainissement et à financer les infrastructures à travers des partenariats publics privés.
- **Les bénéficiaires directs** sont les populations du Sénégal, habitant dans les centres urbains cibles des projets tels que ceux de la région de Dakar qui représente près de 3 millions d'habitants. Les populations directement impactées, en particulier celles des communes de Hann-Bel Air, Dalifort, Thiaroye sur Mer et Sicap Mbao, bénéficieront de services améliorés dans les domaines de l'accès à l'assainissement. Ils représentent 223 235 habitants en 2002 et environ 366 000 en 2025;
- **Les partenaires techniques et financiers** qui accompagneront le gouvernement dans la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement et ses investissements dans le secteur.

### *1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes*

Au regard des enjeux du secteur et des défis identifiés suite à l'évaluation de la politique sectorielle, les domaines d'appui prioritaires à retenir dans le sous-secteur de l'assainissement sont:

- la gouvernance sectorielle à travers: (i) **le renforcement des capacités de chaque entité afin d'assurer ses missions opérationnelles ou de pilotage stratégique**, en prenant en compte les orientations en matière de genre, (ii) **la mise en place de contrats de délégation de services publics**, conformément aux orientations retenues par le gouvernement, (iii) l'encadrement des objectifs et des moyens des organismes sous tutelles à travers des contrats de performances adaptés aux ressources budgétaires disponibles, (iv) le maintien de l'équilibre financier du secteur et la mise en place d'un mécanisme de régulation du secteur opérationnel, et (v) le renforcement de la société civile en particulier en matière de veille citoyenne et d'approche sensible aux droits, afin que soient pris en compte les préoccupations des populations vulnérables, les principes de non-discrimination, d'équité et de genre, la transparence, la redevabilité et l'amélioration du service rendu aux populations;
- la gestion intégrée des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique à travers: (i) **la réduction des pollutions liées aux activités industrielles**, (ii) l'effectivité du principe de la GIRE avec la police de l'eau et **des mécanismes fiscaux tels que préleveur/payeur ou pollueur/payeur** (iii) la mise en œuvre du cadre stratégique et opérationnel pour l'intégration des questions d'adaptation aux changements climatiques dans la politique, les stratégies et programmes sectoriels, la mise en œuvre des priorités définies dans les Contributions déterminées au niveau national (CDN) du Sénégal dans le cadre de l'Accord de Paris;

- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en portant une attention particulière au sous-secteur de l'assainissement, à travers: **une augmentation des financements publics et privés pour les investissements dans ce sous-secteur** afin de répondre à la croissance démographique.

## 2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque	Mesures d'atténuation
Chronologie de mise en œuvre / coordination des bailleurs	Elevé	Interdépendance des projets des différents bailleurs, coordination par l'ONAS de la chronologie de mise en œuvre
Accès au foncier (emprises des réseaux et ouvrages de traitement)	Moyen	Conditionnalités à prévoir dans la convention de financement et provisions des indemnités par l'État
Rejet du projet par les populations riveraines des ouvrages de traitement	Moyen	Communication de masse (ONAS et missions d'information-éducation-communication du projet) Réalisation du projet de restructuration du quartier de Hann et Petit Mbo
Exploitation et contrôle insuffisant	Moyen	Engagement de l'État en matière tarifaire (réforme de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement); Engagement de l'ONAS en matière d'exploitation (délégation de l'exploitation dans des conditions économiques acceptables). Engagement de l'ONAS et de la Direction de l'environnement en matière de contrôle du rejet des eaux usées.
<b>Hypothèses</b>		
<p>L'ONAS a les moyens d'assumer son rôle de maître d'ouvrage du projet.</p> <p>L'ONAS a les moyens d'assurer l'exploitation des nouveaux dispositifs d'assainissement ou d'en déléguer l'exploitation dans des conditions économiques acceptables.</p> <p>Les industries les plus polluantes sont équipées d'installation de prétraitement des eaux usées.</p> <p>Les autorités locales sont étroitement associées aux phases de mise en œuvre et d'exploitation des ouvrages.</p> <p>Les bénéficiaires comprennent les enjeux de l'assainissement en termes d'hygiène, d'environnement et de qualité de vie et l'entretien des ouvrages est assuré.</p> <p>Les contributions financières des autres institutions financières et de l'État du Sénégal sont assurées.</p>		

### **3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES**

#### **3.1 Enseignements tirés**

Le projet d'assainissement des centres secondaires du 10<sup>e</sup> FED s'est achevé en juin 2016. Avec les autres projets d'assainissement précédents, les enseignements qui peuvent être tirés en termes d'enjeux sectoriels, de contraintes de mise en œuvre des projets d'infrastructures d'assainissement et d'exploitation et de durabilité des ouvrages, sont les suivants:

- la maîtrise du foncier pour l'implantation des ouvrages d'assainissement et la prise en charge de l'indemnisation des ayants droits par l'administration sénégalaise (conditionnalité du projet);
- la nécessaire communication de masse et de proximité en direction des futurs usagers de l'assainissement afin de leur faire comprendre les enjeux sanitaires et environnementaux (entre autres bénéfiques) et de les inciter à contribuer financièrement au projet;
- la nécessité d'accompagner l'ONAS en direction d'une maîtrise grandissante de l'exploitation des ouvrages, la fixation de règles de fonctionnement et le suivi écologique du traitement;
- l'optimisation économique des investissements en évitant la dispersion : les ouvrages collectifs sont économiquement rentabilisés proportionnellement au nombre de bénéficiaires raccordés;
- la diversification des sources de financement (taxe sur la pollution industrielle) pour combler le déficit financier du secteur.

Le programme d'eau potable et d'assainissement du millénaire - Union européenne (PEPAM-UE), en cours de mise en œuvre, a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours début 2018. Ce programme constitue une réponse adaptée aux besoins et aux attentes des populations en matière d'accès à l'eau potable et à un système d'assainissement amélioré. Les recommandations principales issues de l'évaluation sont les suivantes:

- créer sans délai les conditions de mise en service des ouvrages une fois réalisés;
- créer les conditions de facilité technique pour les branchements particuliers;
- bien réfléchir sur la structure de gestion des ouvrages, comme une question clé pour leur durabilité.

#### **3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs**

Le présent programme assurera une bonne complémentarité et synergie avec:

- (i) L'ensemble des actions en cours dans le secteur de concentration « Eau et Assainissement » des PIN 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> FED, à savoir: (i) le projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans trois zones rurales du Sénégal - PEPAM-UE en particulier par l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement et la promotion de la GIRE ainsi que par la mise à disposition au niveau central et déconcentré d'une assistance technique auprès des services du MHA pour accompagner les réformes institutionnelles et la mise en œuvre de l'appui budgétaire sectoriel; (ii) et le projet d'assainissement urbain de cinq centres secondaires à travers l'amélioration de l'accès à l'assainissement urbain et l'amélioration des ressources financières du sous-secteur; (iii) le programme important d'appui budgétaire au secteur de l'eau et de l'assainissement de 40 000 000 EUR qui a démarré en 2018. Cet appui doit permettre (i) d'améliorer la gouvernance du

secteur de l'eau et de l'assainissement, (ii) de renforcer l'opérationnalité de la gestion intégrée des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique, (iii) d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement amélioré. Ainsi, il est attendu que les taux d'accès amélioré à l'assainissement de 66,5% en milieu urbain et 38.7 % en milieu rural en 2016 atteignent 80% en 2025. Les indicateurs tels que la révision du Code de l'eau, ou le renouvellement des délégations de service public (contrat de gestion des eaux usées de Dakar en 2019) impacteront directement sur la pérennisation des investissements du projet de dépollution de la baie de Hann.

Dans le secteur urbain, l'Union européenne contribue également au projet d'assainissement et de restructuration urbaine des quartiers de Hann et Petit Mbao. Ce projet est dans la zone ciblée par la présente action. Les travaux d'assainissement et de restructuration urbaine à Petit Mbao ont été envisagés comme mesures d'acceptation et d'accompagnement des populations au projet de construction de la station d'épuration dans leur commune.

- (ii) Le programme d'appui budgétaire au secteur de l'eau et de l'assainissement de 40 000 000 EUR que l'Agence française de développement (AFD) met en œuvre concomitamment avec le programme d'appui budgétaire de l'Union européenne, aussi de 40 000 000 EUR et pour lesquels le dialogue sectoriel est mené conjointement et les conditions de mise en œuvre et de suivi ont été harmonisées.
- (iii) Les interventions des partenaires techniques et financiers impliqués dans le renforcement des capacités des acteurs du secteur (à travers le sous-groupe thématique « Renforcement des capacités ») et en particulier celles mises en œuvre par l'Agence française de développement, les coopérations luxembourgeoise et américaine.
- (iv) Le programme d'accompagnement des initiatives citoyennes de la société civile, en particulier avec les initiatives visant à améliorer la contribution des OSC à la transparence budgétaire et au contrôle citoyen dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

La coordination des acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement est assurée par le MHA à travers: (i) l'animation de deux sous-groupes (rural et urbain) réunissant les structures du ministère et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), (ii) la tenue de réunions de plateformes du secteur de l'eau et de l'assainissement (rural et urbain) regroupant gouvernement, PTF et organisations de la société civile, et (iii) l'organisation d'une revue sectorielle annuelle réunissant l'ensemble des acteurs du secteur (gouvernement, PTF, secteur privé et organisations de la société civile).

### **3.3 Questions transversales**

Les principaux impacts des projets d'assainissement sont l'amélioration du cadre de vie des populations et la protection environnementale. Les ouvrages de traitement qui y sont liés ont pour objectif la dépollution des eaux usées dans des proportions acceptables pour l'environnement de la baie. Sans projet, ces effluents sont rejetés dans le milieu naturel sans aucune forme de traitement ce qui a un impact très significatif sur les nappes phréatiques et les conditions sanitaires des populations, notamment des enfants.

La facilitation de nouveaux investissements pour faire face à l'accroissement démographique et le rattrapage du sous-secteur de l'assainissement, assureront un meilleur accès des

populations à l'eau potable et à l'assainissement malgré les défis lancés par le changement climatique.

L'action permettra aussi d'assurer une amélioration durable de la baie en tant que milieu de vie, permettant à la biodiversité marine et aux ressources halieutiques de se régénérer. Cela devrait permettre d'améliorer les produits de la pêche, et de redynamiser le tourisme dans la zone.

L'expérience montre que les femmes sont les premières bénéficiaires des dispositifs d'assainissement par une amélioration de leur accès aux équipements (toilettes, douches, bac à laver) et par une diminution des corvées ménagères qui y sont liées. Les risques sanitaires et de maladies dues aux eaux usées sont fortement réduits par ces dispositifs d'assainissement ce qui diminue considérablement le coût des soins en partie pour les enfants.

Le secteur de l'assainissement, via la valorisation des sous-produits (méthanisation, minéralisation, valorisation sous forme d'énergie et d'engrais), offre de nombreuses opportunités de lien (Nexus) entre les domaines de l'eau, de l'environnement, de l'énergie. Cette valorisation des sous-produits de l'assainissement permettra également la professionnalisation des métiers informels existants dans le secteur et la création d'emplois permanents. Ces opportunités d'emplois permettront d'ancrer les populations vulnérables y compris les femmes dans le tissu socio-économique local.

## **4 DESCRIPTION DE L'ACTION**

### **4.1 Objectifs/résultats**

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des ODD 6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention de l'objectif 3 « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge » ainsi que l'objectif 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ».

Cela n'implique pas d'engagement de la part du Sénégal qui bénéficie de ce programme.

Les objectifs spécifiques de l'action sont:

- l'amélioration de la qualité des eaux côtières et le cadre de vie des populations riveraines de la baie de Hann dans la région de Dakar;
- l'amélioration de la qualité des services de base pour le secteur de la pêche et le principal pôle industriel du Sénégal, fort générateurs de richesse économique et d'emplois;
- la réduction des maladies d'origine hydrique auprès de ces populations;
- la réduction des rejets dans la baie des eaux usées industrielles non traitées.

Les résultats attendus de l'action sont:

- les industries les plus polluantes assurent le prétraitement de leurs eaux usées;
- les eaux usées industrielles et domestiques sont collectées, transportées, traitées par traitement primaire et secondaire et évacuées au large en mer par les courants marins conformément aux normes de rejet autorisé en vigueur;

- les eaux parasites (eaux usées) dans les ouvrages d'eaux pluviales (canaux etc.) sont collectées et dévotées dans les collecteurs d'eaux usées;
- les couts d'exploitations et de maintenance des ouvrages sont couverts à travers l'application d'une nouvelle redevance pour les industriels et des taxes d'assainissement;
- la qualité des eaux de mer est améliorée, contrôlée et monitorée.

## **4.2 Principales activités**

L'activité principale du projet consiste en une contribution à des projets d'investissement dans des infrastructures d'accès à l'assainissement urbain dans les communes de la région de Dakar.

Une des actions possibles pré-identifiée à ce stade pour les financements est la dépollution de la Baie de Hann et pourra faire l'objet de demandes détaillées à la plateforme d'investissement pour l'Afrique par les institutions financières, chef de file.

Pour la durabilité des investissements, l'action prendra également en compte les aspects suivants:

- l'accompagnement des industriels dans le prétraitement de leurs eaux usées. Le principe pollueur/payeur devra être appliqué. Une ligne de crédit verte, financée par un partenaire au développement, soutient la mise à niveau des industriels sur cette question;
- la mise en place des redevances et taxes telles que la redevance d'assainissement industriel et la taxe annuelle de pollution. Les projets de textes interministérielles doivent être adoptés et leur application effective;
- la mise en place de contrats de délégation de services publics. Il s'agit d'un des indicateurs à atteindre du contrat de réforme sectoriel de l'UE en cours;
- la mise en place d'un contrôle et d'un monitoring efficace par les autorités compétentes sur les rejets des eaux usées et la qualité des eaux du littoral (pris en charge par le projet)
- le renforcement des capacités de l'ONAS et de la DEEC dans leur rôle respectivement de réalisation et gestion des ouvrages d'assainissement des eaux usées ainsi que du contrôle du respect des normes environnementales sur le rejet des eaux usées des industriels (pris en charge par le projet).

## **4.3 Logique d'intervention**

Il n'est pas possible, à ce stade de la formulation, de mettre en évidence les indicateurs, leurs valeurs de référence, leurs cibles et leurs sources de vérification. Un cadre logique, comportant ces éléments et les activités détaillées, ainsi qu'un budget détaillé, seront présentés aux prochaines étapes ou au démarrage de chaque projet.

## **5 MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Convention de financement**

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

### **5.2 Période indicative de mise en œuvre**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 84 mois à compter de l'adoption par la Commission de la présente fiche d'action.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

### **5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire**

Sans objet.

### **5.4 Modalités de mise en œuvre**

Tant en gestion directe et indirecte, la Commission veillera à ce que soient respectées les règles et les procédures d'application de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, y compris les procédures de recours et, le cas échéant, que l'action soit conforme aux mesures restrictives affectant les pays de mise en œuvre concernés.

#### **5.4.1 Contribution à la plateforme d'investissement pour l'Afrique**

La présente contribution peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec les entités, appelées institutions financières chef de file ("*Lead Financial Institutions*"), et à concurrence des montants indiqués dans l'annexe de la présente fiche d'action.

Les tâches d'exécution budgétaire confiées consistent à exécuter les marchés, subventions, instruments financiers et paiements. L'agence de l'État membre ou l'organisation internationale investie de ces tâches procède au contrôle et à l'évaluation du projet et en dresse un rapport. Les institutions financières chef de file ne sont pas déterminées de manière définitive au moment de l'adoption de la présente fiche d'action, mais sont énumérées à titre indicatif en appendice.

Certaines entités en charge font actuellement l'objet d'une évaluation ex ante. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002, elles peuvent être investies de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte.

## 5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

## 5.6 Budget indicatif

	<b>Contribution de l'UE (montant en EUR)</b>	<b>Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée</b>
5.4.1. Contribution à la plateforme d'investissement pour l'Afrique <sup>13, 14</sup>	<b>14 400 000 EUR</b>	Sans objet
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	Sans objet	Sans objet
5.11 – Communication et visibilité <sup>15</sup>	<b>300 000 EUR</b>	Sans objet
Provisions pour imprévus	Sans objet	Sans objet
<b>TOTAUX</b>	<b>14 700 000 EUR</b>	Sans objet

## 5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Les activités 5.4.1. seront mises en œuvre en gestion indirecte par les Institutions financières chef de file ("Lead Financial Institutions").

La structure organisationnelle et les responsabilités sont celles mises en place dans le cadre de la plateforme d'investissement pour l'Afrique.

Le processus décisionnel est structuré à deux niveaux:

- les avis sur les projets sont déterminés par le Conseil, tenus dans la mesure du possible juste avant ou juste après les réunions du Comité du FED;

<sup>13</sup> La contribution à la plateforme d'investissement pour l'Afrique comprend les frais devant être versés aux institutions financières, telles que définies dans les dispositions contractuelles de chaque projet spécifique.

<sup>14</sup> La contribution à la plateforme d'investissement pour l'Afrique comprend les frais liés aux activités d'évaluation, audit, communication et visibilité de l'action mise en œuvre par l'institution financière.

<sup>15</sup> Cette contribution participera de manière plus générale à la communication et visibilité de l'UE dans le secteur de l'eau et de l'assainissement et de l'amélioration du cadre de vie urbain.

- les avis sont préparés dans des réunions techniques, lors desquelles les formulaires complets de projet rédigés par les Institutions financières chef de file seront évalués en coordination avec la Délégation.

Un comité de pilotage rassemblant des représentants de l'UE, du gouvernement du Sénégal ainsi que d'autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des projets sera établi, et se réunira au moins une fois par an pour assurer un suivi adéquat de toutes les activités des différents projets.

## **5.8 Suivi des résultats et rapports**

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

## **5.9 Évaluation**

Eu égard à la nature de l'action, il n'est pas prévu à ce stade des évaluations à mi-parcours, finales et ex post de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants, commandées par la Commission.

Néanmoins, la Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

## **5.10 Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

## **5.11 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

La contribution à l'AIP comprend les frais liés aux activités de Communication du projet spécifique qui sera financé dans le cadre de cette action. En outre, une ligne « communication et visibilité » sera prévue en gestion directe, pour des actions plus générales au secteur de l'eau et de l'assainissement, et contribuer de manière plus générale à la communication et visibilité de l'UE dans le secteur.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

A titre indicatif, pour la mise en œuvre de ces actions de communication et de visibilité, deux contrats seront établis en synergie avec les autres partenaires du projet.

## **APPENDICE 1 – Institutions financières intéressés par le secteur (À titre indicatif)**

1. AFD- Agence française de développement
2. BOAD - Banque ouest africaine de développement

APPENDICE 2 –NIVEAU DE POLLUTION ACTUELLE DE LA BAIE

